

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VAUX**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant restriction des usages de l'eau destinée à la consommation humaine
sur l'unité de distribution du SIVOM REGION MINIERE desservie par le SIVOM RIVE
GAUCHE DU CHER (commune de VAUX)**

2024/110

Le maire de VAUX,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-2, L. 1321-1 à 10, R. 1321-26 à R. 1321-30,

CONSIDERANT que les résultats d'analyses non-conformes suite au prélèvement du 21/10/2024 sur le point « la ROUSILLE-cuisine » à VAUX,

CONSIDERANT que la qualité de l'eau distribuée par le réseau du SIVOM Région Minière desservi par le SIVOM Rive Gauche du Cher présente un risque pour la santé des consommateurs ;

SUR PROPOSITION du directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes-Auvergne.

ARRÊTE

Article 1 :

L'eau distribuée sur l'unité de distribution du SIVOM Région Minière desservie par le SIVOM Rive Gauche du Cher soit pour les zones définies en annexe ne peut être utilisée en l'état pour les usages suivants :

- destinés à la consommation humaine : boisson, cuisson, préparation des aliments, des boissons (boissons chaudes, froides et des glaçons),
- soins d'hygiène pour les enfants de moins de 6 mois et lavage des dents,
- soins médicaux.

Pour ces usages, l'eau produite à l'aide de dispositifs individuels de traitement de l'eau à domicile (filtres, carafes filtrantes, adoucisseurs, osmoseurs) est soumise aux mêmes restrictions d'usage que ci-dessus

Pour les autres usages, aucune précaution n'est à prendre :

- autres usages d'hygiène : toilettes pour les adultes et enfant de plus de 6 mois (au gant, bain ou douche),
- usages domestiques : vaisselle, lessive, lavage des sols,
- arrosage et irrigation des potagers et cultures destinées à la consommation humaine,
- abreuvement des animaux.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à rétablissement d'une qualité de l'eau compatible avec les usages visés à l'article 1.

Article 3 :

Le périmètre d'interdiction et les interdictions d'usage de l'eau pourront être modifiés en fonction de l'évolution des connaissances et des investigations réalisées.

Article 4:

Le Maire et Monsieur le Président du SIVOM Région Minière se chargent d'informer la population par tous les moyens adéquats du présent arrêté par rapport à la restriction des usages, aux investigations menées et à l'évolution de la situation. L'arrêté est affiché en mairie.

Article 5 :

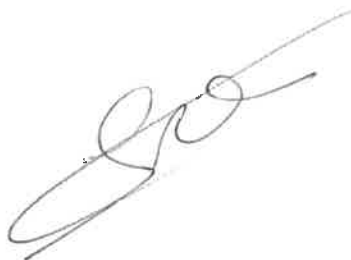
M. le Maire de Vaux, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Président du SIVOM Région Minière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté est transmis pour ampliation aux personnes nommées à l'article 5. Une mention de cet arrêté est faite au recueil des actes administratifs de la commune

Vaux, le 25 octobre 2024

Le Maire de Vaux
Jérôme DUCHALET



ADJOINT AU MAIRE
MAIRIE DE VAUX

ANNEXE
Liste des zones concernées

Commune de VAUX :

ALLEE DU CHATEAU
ARGENTIERES
CHEMIN DE LA CROIX ROUGE
CHEMIN DES COTES DE BARGE
CHEMIN DES ENCHAUMES
CHEMIN DES VIGNERONS
IMPASSE DE LA CHAPELLE
IMPASSE DE LA SOURCE MADELEINE
IMPASSE DE LA TREILLE
IMPASSE DES ALLIES
IMPASSE DES CHAPUTS
IMPASSE DES GOUTAIS
IMPASSE DES VIGNERONS
IMPASSE DU CHATEAU
IMPASSE DU MARRONNIER
IMPASSE DU MOULIN
IMPASSE DU SOLEIL COUCHANT
IMPASSE DU SOLEIL LEVANT
IMPASSE DU VIGNOBLE
IMPASSE SAINTE MARGUERITE
L ECLUSE DE CHANTEMERLE
L ECLUSE DES ROUSSETS
LA MAISON DU GARDE
LA ROUSSILLE
LE MOULIN DES TRILLERS
LES BERNARDS
LES BRANDES
LES GALITRATS
LES GENS DUPOUX
LES GODETS
LES GOUTAIS
LES JOIGNEAUX
LES ROCHETTES
LES TERRES ROUGES
LES TRILLERS
LES VAZENTONS
RESIDENCE LES TRILLERS
RESIDENCE SAINT GEORGES
RESIDENCE SAINT HIPPOLYTE
ROUETTE DES JAPELOUX
ROUTE DES BOURBONS
ROUTE DES ECLUSES
ROUTE DES SOURCES
RUE DE CHANTEMERLE
RUE DE LA CASSINE
RUE DE LA FONTAINE
RUE DE LA GRENAIDIERE
RUE DE LA TREILLE
RUE DES AVIATEURS
RUE DES CEPAGES
RUE DES CHAPUTS

RUE DES CHEMINOTS
RUE DES DEUX FONTAINES
RUE DES GRANDES VIGNES
RUE DES PLAINES
RUE DES POIRIERS
RUE DES PRES
RUE DES RUCHES
RUE DU BOIS
RUE DU CLOS
RUE DU CUVIER
RUE DU GUE
RUE DU PRESOIR
RUE DU VIGNOBLE
RUE SAINT HIPPOLYTE
RUE SAINT JEAN
RUE SAINT VINCENT
SALLE DES SPORTS